

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON
Commune de TARCENAY-FOUCHERANS**

Arrêté n° ACT O 25-181

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 112 E,
située en agglomération,
Commune de TARCENAY-FOUCHERANS (EX. FOUCHERANS),**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS,**

- VU** la demande de M. Maxime GROSHENRY (Maire de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS en date du 06/10/2025),
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 67021 du 30/05/2024 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'élagages et d'abattages des arbres en bordures de chaussée en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 112 E, du PR 0+000 au PR 0+370, sur le territoire de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS (Ex. FOUCHERANS), de 8h00 à 18h00 du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre 2025. La circulation sera rétablie le Week end et en soirée.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

Depuis FOUCHERANS vers TARCENAY	Depuis TARCENAY vers FOUCHERANS
• Au carrefour RD112 / RD112E à FOUCHERANS Suivre TREPOT • Au carrefour à TREPOT RD112 / RD102 Suivre TARCENAY	• Au carrefour D102 / D112E Suivre TREPOT • Au carrefour D112/ D102 à TREPOT suivre FOUCHERANS

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs et activée par la commune aux horaires de travaux.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON – 7, avenue de la Gare d'Eau - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le maire de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ORNANS.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le maire de la commune de TREPOT,

A TARCENAY-FOUCHERANS, le 06/10/25 À BESANCON, le 09 OCT. 2025



Le Maire

Maxime GROSHENRY

Notifié le

09

OCT 2025

Pour la Présidente du Département du Doubs,
L'adjoint au chef du service territorial
d'aménagement,

Nicolas CORNETTE

D112 E TARCENAY - FOUCHERANS
TRAVAUX ELAGAGE ARBRES

ROUTE BARREE DU 20 AU 31 OCTOBRE 2025
DE 8H00 A 18H00
SAUF WEEK END

DEVIATION PAR
D102 TREPOT
D112 FOUCHERANS

